



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°046/2023 du Président  
portant sur la signature du contrat avec l'association MUSICA concernant la production,  
l'installation et l'exploitation technique du son et des lumières des concerts programmés les  
13, 14 et 28 mai de la troisième édition du festival de jazz intercommunal**

Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2122-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°001/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs qui déclare d'intérêt communautaire le festival intercommunal de musique ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la décision d'organiser la troisième édition du festival de jazz intercommunal prise par les élus du bureau communautaire le 24 janvier 2023 après l'avis de la commission culture élargie réunie le 17 octobre 2022 ;

**Considérant** le programme établi pour l'organisation de l'évènement intercommunal du 12 mai au 2 juin 2023 ;

**Considérant** la proposition commerciale de l'association MUSICA reçue en date du 6 avril 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'accepter et de signer la proposition commerciale de l'association MUSICA, sise 37 rue de paris, 77220 Tournan-en-Brie ;

**Article 2 :** Que le montant de la prestation est fixé à 7 100 euros TTC (TVA non applicable, art.293B du CGI) ;

**Article 3 :** Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, nature 6288 (autres services extérieurs divers), chapitre 011 (charges générales) ;

**Article 4 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, situé 43 avenue du Général de gaulle à 77000 MELUN ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- L'association MUSICA, sise 37 rue de Paris à Tournan-en-Brie (77220).

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 25 avril 2023

Publication le : 25 avril 2023

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

